



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

7 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Saint-Exupéry, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTÉAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie		X		
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëticia	X			
TOTAL	22	1	0	
<i>Date de convocation : 31/12/2020 / Secrétaire de séance : M. BUCHOT Karl</i>				
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 22</i>				



M. LANGOUËT ouvre la séance. **M. BUCHOT** est désigné comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance de conseil municipal du 3 décembre 2020 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose de retirer de l'ordre du jour la subvention du budget principal au budget énergie renouvelables 2020 et d'ajouter l'avance de trésorerie au budget cuisine centrale 2021. Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

M. LANGOUËT présente ses vœux à l'équipe municipale pour l'année 2021. Il rappelle les temps forts et les difficultés de l'année 2020 : les élections se sont tenues au mois de mars, puis la période de confinement et toutes les contraintes liées au combat contre la COVID-19. La nouvelle équipe n'était pas encore installée mais elle était déjà mobilisée pour soutenir les cosséens dans cette période difficile en parfaite collaboration avec l'ancienne équipe. Suite à l'installation du 23 mai 2020, la nouvelle équipe a rapidement pris ses marques. Une équipe agréable, soutenante et qui débat. **M. LANGOUËT** rappelle son attachement à ce que chacun puisse dire ce qu'il pense et s'exprimer. Enfin, **M. LANGOUËT** rappelle l'engagement des agents au cours cette année 2020. Il est confortable en tant qu'élu de travailler avec des agents motivés et investis.

M. LANGOUËT formule le vœu de poursuivre cette aventure en 2021 avec énergie, enthousiasme, inventivité et bienveillance. Il remercie également les conjoints des élus qui doivent parfois subir les absences de leur conjoint en raison de leur engagement pour la commune.

AFFAIRES GENERALES

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date
918	Cimetière du Mont Carmel	JAMIER Denise	Rétrocession	7 novembre 2020
919	Ancien cimetière	PLANCHENEAU Louis	Renouvellement	22 juillet 2020

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2020-50	Monsieur et Madame LE TIEC Julien	35 rue de la République	AS n°60 – n°64 – n°65	840 m ²
2020-51	Monsieur ROUAT Jean-Pierre et Monsieur ROUAT Patrice	35 rue de l'Huilerie	AH n°63	427 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints. Il indique que le nombre d'enregistrement en 2019 était de 53.

- **Exécution et passation des marchés dans la limite de 40.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

Prestataire	Opération	Descriptif	Montant HT	Montant TTC
MCT Informatique	306 – Services techniques	Equipement informatique service technique	2 793.08 €	3 351.69 €

- **Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes. (6°, art. L2122-22, CGCT) :**

Signature d'un avenant au contrat d'assurance statutaire avec SIACI Saint Honoré (Groupama) : passage du taux 2021 de 4.03% à 5.44 %.

- **Virement de crédits n°1 budget principal (article L2322-1 du CGCT)**

➤ BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
VIREMENT DE CRÉDITS N°1			
68 – Dotation aux provisions	6817 – Dotations aux provisions	+ 2 285 €	
022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues	- 2 285 €	
TOTAL DU VIREMENT DE CRÉDITS N°1		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 647 710 €	3 647 710 €

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
VIREMENT DE CRÉDITS N°1			
16 – Emprunt et dettes	1641 - Emprunt	+ 820 €	
020 – Dépenses imprévues	020 – Dépenses imprévues	- 820 €	
TOTAL DU VIREMENT DE CRÉDITS N°1		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 033 332.70 €	5 033 332.70 €

Section de fonctionnement :

Il est nécessaire d'abonder le chapitre 68 via les dépenses imprévues afin d'inscrire une provision pour un montant de 2 285 € sur des créances douteuses d'un montant total de 15 228.55 €. Considérant que les créances en question ont été prises en charge depuis plus de deux ans, le caractère de cette dépense est obligatoire et représente un minimum de 15% du montant total des pièces prises en charge.

Section d'investissement :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits du chapitre 16 pour 820 € afin de payer la dernière échéance de prêts de l'année.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

2021-01-01

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- ➔ **Opération n° 328** : Réalisation de trottoirs route de Montjean : devis TRAM TP d'un montant de 13 862 € HT
- ➔ **Opération n° 390** : Diagnostic amiante et plomb sur l'opération d'aménagement d'un espace de vie sociale et associative : 1 000 € HT
- ➔ **Opération n° 389** : Etude réalisée par Territoire d'énergie Mayenne pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit des futurs vestiaires et du club-house : estimation à 400 € HT à la charge de la commune.
- ➔ **Opération n° 389** : Missions Contrôle technique (CT) et coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) sur l'opération de construction des vestiaires et du Club house estimées à 3 500 € HT pour le CT et 2 300 € HT pour la coordination SPS.

M. RAIMBAULT demande de précisions concernant le déroulement des missions CT et SPS.

M. LANGOUËT indique qu'il s'agit de missions se déroulant pendant la durée d'exécution du chantier afin notamment de s'assurer que les règles en matière de sécurité au travail soient respectées pour les salariés.

M. DOREAU ajoute qu'il s'agit d'une obligation réglementaire dans la mesure où plusieurs entreprises peuvent travailler simultanément sur le chantier.

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du BP 2021.

SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

2021-01-02

Plan départemental d'aide à la réalisation de terrains synthétiques dans le cadre du plan Mayenne Relance

M. DOREAU, adjoint, explique que le conseil départemental de la Mayenne a mis en place un plan d'aide à la réalisation de terrains de football synthétiques dans le cadre du plan Mayenne Relance. À ce titre, une enveloppe de 150 000 € est fléchée par le département en direction de la communauté de communes du Pays de Craon.

Les Communes intéressées sont invitées à déposer une demande auprès de la CCPC qui transmettra ensuite les éléments au service instructeur du Conseil départemental.

Il est précisé que les travaux doivent démarrer avant le 1^{er} juillet 2022. Les demandes de subvention doivent être adressées par l'EPCI avant le 1^{er} juillet 2021 au plus tard. Les projets ayant fait l'objet d'un envoi des états de paiement de travaux en 2020 sont également éligibles.

Considérant les projets sur le Pays de Craon, la subvention pour la commune de Cossé-le-Vivien pourrait être de 75 000 €. Ce montant est mentionné à ce stade à titre indicatif. En effet, à l'heure actuelle seuls les projets de Craon et de Cossé-le-Vivien sont connus mais d'autres communes de la CCPC pourraient déposer des projets. Auquel cas, la subvention attendue pour la commune de Cossé-le-Vivien serait inférieure. La subvention est répartie en fonction du nombre de projets et non du montant.

Considérant le projet de terrain synthétique de la commune de Cossé-le-Vivien estimé à 750 000 € HT dont les travaux sont positionnés en 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du plan départemental d'aide à la réalisation de terrains synthétiques.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Aide à la rénovation énergétique des équipements sportifs dans le cadre du plan Mayenne Relance

M. DOREAU, adjoint, explique que le conseil départemental de la Mayenne a mis en place un plan d'aide à la rénovation énergétique des équipements sportifs dans le cadre du plan Mayenne Relance. Les dépenses éligibles portent sur les études préalables et travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs (isolation, éclairage, toiture, chauffage, ventilation...). Les Communes intéressées sont invitées à déposer une demande auprès de la CCPC qui transmettra ensuite les éléments au service instructeur du Conseil départemental. Il est précisé que les travaux doivent démarrer avant le 30 juin 2021.

M. DOREAU rappelle que l'opération portant sur la construction de nouveaux vestiaires à la Plaine Sportive de l'Oriette comporte également une partie rénovation des vestiaires existants estimée comme indiqué ci-dessous :

LOTS	Estimatif après APD
Lot 5 : MENUISERIE EXTERIEURE	20 625,00
Lot 6 : MENUISERIE BOIS	11 000,00
Lot 8 : CARRELAGE FAÏENCE	10 000,00
Lot 9 : PEINTURE	5 000,00
Lot 10 : PLOMBERIE - VENTILATION	3 500,00
Lot 11 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE	3 000,00
TOTAL HT	53 125,00

Sachant que l'aide maximum par projet est fixé à 5,43 € par habitant conformément au cadre d'intervention fixé par la CCPC au cours de la réunion de conseil communautaire du 16 novembre 2020, la subvention sollicitée pourrait être de 17 625 €.

Le plan de financement pour la construction de nouveaux vestiaires et la rénovation des vestiaires existants serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel HT		
Dépenses HT	Recettes	
575 700 € (dont 53 125 € de réhabilitation des vestiaires existants)	Plan de relance région (sollicité)	75 000 €
	Conseil Départemental (équipements sportifs)	152 942 €
	DETR 2020	128 100 €
	Mayenne relance (rénovation énergétique équipements sportifs)	17 625 €
	Autofinancement	202 033 € (35%)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du plan départemental d'aide à la rénovation énergétique des équipements sportifs.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-01-04

Aménagement d'un espace de vie sociale et associative : demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)

M. DOREAU, adjoint, rappelle que dans sa réunion du 3 décembre 2020, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 sur le projet d'aménagement d'un espace de vie sociale et associative. En complément, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021, grandes priorités thématiques nationales portant sur la rénovation thermique et la transition énergétique **et/ou** l'appel à projet complémentaire DSIL 2021 dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments prévu par le plan de Relance.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Subvention CAF	155 000 €
Travaux	350 000 €	DETR 2021 (sollicitée)	114 000 €
		DSIL 2021	35 000 €
		Autofinancement 20%	76 000 €
Total HT	380 000 €	Total HT	380 000 €
TVA	76 000 €	FCTVA	62 335 €
		<i>Autofinancement TVA</i>	<i>13 665 €</i>
Total TTC	456 000 €	Total TTC	456 000 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021 pour le projet d'aménagement d'un espace de vie sociale et associative dans les anciens locaux des services techniques.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-01-05

Cession du Club House de l'association des supporters du FCC au profit de la commune

M. DOREAU, adjoint, rappelle que l'actuel Club-House du FCC situé à la Plaine Sportive est propriété du club des supporters du FCC. Considérant que la commune va procéder à la construction d'un nouveau Club-House au profit notamment du club de football dans le cadre de la construction des nouveaux vestiaires, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de l'actuel Club-House à l'euro symbolique afin de pouvoir à terme, mettre ces locaux à disposition d'autres associations sportives, notamment de l'Avant-Garde et de la pétanque.

M. RADÉ ne participe pas au vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **DÉCIDE** d'acquérir l'actuel Club-House des supporters du FCC à l'euro symbolique ou dans le cadre d'une cession à titre gracieux. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2021-01-06

Sponsoring dans le cadre d'une démarche de soutien vers le sport professionnel

M. DOREAU, adjoint, présente la demande de sponsoring de M. Quentin PLASSIER, jeune Cosséen, licencié au sein du club Laval Cyclisme 53 où il pratique le VTT au niveau division national 1 (plus haut niveau amateur français). M. PLASSIER est à la recherche de soutiens financiers afin de lui permettre d'investir dans l'équipement nécessaire à la pratique du sport de haut niveau. La saison prochaine, M. PLASSIER passera en catégorie Espoir première année et pratiquera le cross-country en participant à des compétitions régionales, nationales et internationales. Il est proposé de lui accorder une aide de 100 €.

M. DOREAU explique que le coût du vélo à ce niveau est de 10 000 €

M. HUSSEMAGNE fait remarquer que le montant de l'aide accordée apparaît faible.

M. LANGOUËT explique qu'il s'agit de marquer la volonté de la commune de faire un geste mais à la même demande, il faudra pouvoir apporter la même réponse à l'avenir. Il faut garder cet élément à l'esprit. Nous devons travailler sur ce qu'on peut lui apporter et ce qu'il peut nous apporter en retour. La demande pourra éventuellement être renouvelée sous d'autres formes : prise en charge de certains frais de déplacement par exemple.

M. DOREAU précise que M. PLASSIER communiquera sur l'accompagnement de la commune dans le cadre de ses diverses compétitions.

M. BUCHOT demande si M. PLASSIER dispose déjà de revenus lui permettant d'autofinancer ses équipements.

M. DOREAU répond qu'il est essentiellement accompagné par ses parents et que c'est lui qui prend en charge ses frais de matériel avec peut-être une participation de son club.

Mme TOUPLIN demande si **M. PLASSIER** a contacté des entreprises locales, des magasins de sport ou la CCPC.

M. DOREAU explique qu'il a effectivement contacté des entreprises locales. Par ailleurs, la commune l'avait également encouragé à contacter le Conseil départemental mais ce dernier subventionne déjà son club.

M. HOUSSEMAGNE trouve le montant proposé très bas au regard des montants importants d'investissements prévus sur les équipements de la Plaine Sportive.

M. DOREAU répond qu'on ne peut pas comparer l'investissement de la commune dans des équipements collectifs à la pratique du sport avec un accompagnement personnel.

M. BUCHOT fait remarquer qu'il serait judicieux d'associer **M. PLASSIER** à l'opération Terre de Jeux 2024 portée par la commune en contrepartie de l'accompagnement.

M. DOREAU indique que c'est une bonne idée et en prend note.

VU l'article L 100-2 du Code du sport et notamment son alinéa 3 qui édicte que « *L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées* ».

VU l'avis favorable de la commission Sport, vie associative et culture du 10 décembre 2020.

Considérant que la demande de **M. PLASSIER** s'inscrit dans un intérêt public local pour la commune en termes d'image, de communication et des valeurs véhiculées par le sport ;

Considérant que **M. PLASSIER** habite ou est originaire de la commune de Cossé-le-Vivien ;

Considérant que **M. PLASSIER** s'engage à mentionner le soutien apporté par la commune de Cossé-le-Vivien à son activité sur ses réseaux sociaux, au sein de son Club ainsi que sur l'ensemble des compétitions auxquelles il sera amené à participer au cours de la prochaine saison ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'accorder un accompagnement d'une valeur de 100 € à **M. Quentin PLASSIER** dans le cadre d'une démarche de soutien vers le professionnalisme en échange de la mention du soutien apporté par la collectivité sur l'ensemble de ses supports de communication.
- ▶ **AUTORISE** **M. le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

2021-01-07

Avance de trésorerie au budget cuisine centrale 2021

M. LANGOUËT, rappelle que le budget cuisine centrale est identifié comme un service public industriel et commercial (SPIC). Par conséquent, il dispose d'une autonomie financière par rapport au budget principal de la commune. Les trésoreries sont séparées.

Afin de permettre le paiement des premières factures relatives à l'activité de la cuisine centrale sur l'exercice 2021, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une avance de trésorerie du budget principal vers le budget cuisine centrale étant précisé que cette avance devra être remboursée par le budget cuisine centrale. Cette écriture n'a pas d'impact sur le budget, il s'agit uniquement d'une écriture de trésorerie. Il est proposé que le montant de l'avance soit de 50 000 €, celle-ci-devra être remboursée dans un délai maximum d'un an (avance infra-annuelle) à compter de la date de versement.

VU l'article R.2221-70 du CGCT

VU la délibération n°2020-10-92 du 8 octobre 2020 portant sur la création du budget cuisine centrale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de réaliser une avance au budget cuisine centrale d'un montant de 50 000 € qui devra être remboursée au budget principal dans les conditions indiquées ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- **M. DOREAU**, en tant que 1^{er} adjoint, présente les vœux du conseil municipal au maire. Il donne lecture d'un texte de sa composition invitant chacun à relativiser, autant qu'il est possible et par le biais de l'humour, l'année 2020 ; et à se montrer optimiste pour l'année 2021.
- **Mme MANCEAU** indique que la commune de Beaulieu-sur-Oudon a donné son accord pour faire partie des clients de la cuisine centrale après les vacances de pâques. Le conseil municipal sera invité à délibérer sur la signature d'une convention lors de la prochaine réunion. C'est la commune de Beaulieu-sur-Oudon qui viendra chercher ses repas directement au restaurant scolaire. La commune de Montjean, qui était également intéressée, reviendra vers la commune de Cossé-le-Vivien ultérieurement. Par ailleurs, une autre commune du territoire s'est montrée récemment intéressée pour bénéficier des services de la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien.
M. LANGOUËT explique que ceci vient soutenir le travail réalisé par M. PICOT et son équipe et que cela fait plaisir de voir qu'on vient nous chercher. Ceci démontre également que les initiateurs du projet de cuisine centrale parmi lesquels, Joseph LOUAPRE, Monique SEGERS et Roland VEILLARD ont eu une belle idée. Enfin, **M. LANGOUËT** rappelle que la décision d'intégrer ou non de nouveaux clients est étudiée au préalable avec les services de la cuisine centrale.
- **M. BUCHOT** demande ce qu'il est possible de faire pour continuer à soutenir les restaurateurs suite aux dernières annonces du premier ministre confirmant la prolongation de la fermeture des restaurants.
M. LANGOUËT explique que ces établissements peuvent demander une aide au fonds résilience porté notamment par la CCPC et le conseil départemental.

La CCPC a marqué sa volonté de poursuivre l'accompagnement des restaurateurs du territoire qui souffre du contexte actuel. Il est proposé d'organiser une rencontre avec le CEECA et les professionnels concernés pour faire le point sur leur situation.

- **Mme BARET** tient à remercier M. le Maire pour la carte de vœux à l'attention des membres du conseil municipal des jeunes.

M. BUCHOT Karl
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **21h45**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie ABSENTE	M. BUCHOT Karl Secrétaire de séance
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	